



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

05 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 05 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N° 2021-0345	01.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RN13 à Neuilly-sur-Seine pour les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0348	01.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de l'avenue du Docteur Ténine et de la place du Général de Gaulle pour des travaux de rénovation de la chaussée et du marquage au sol.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0370	01.07.2021	Arrêté permanent portant modifications des conditions de circulation au droit du passage piétons situé au n°122, avenue du Général Leclerc, RD910 à Boulogne-Billancourt.	10

Arrêté DRIEAT-n°2021-0345

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RN13 à Neuilly-sur-Seine pour
les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16/06/2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 16/06/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 17/06/2021 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur la RN13 au niveau de la place du marché à Neuilly-sur-Seine afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 9 juillet 2021 et du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, de 21h00 à 5h30, les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La RN13, dans ses deux sens de circulation, au niveau de la place du marché est réduite successivement à une voie de circulation.

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- société SADE

13 rue de Gode à 95100 Argenteuil - Téléphone : 01 49 48 14 60

Yves Gonthier, courriel : gonthier.yves@sade-cgth.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DIRIF Ouest / AGER Ouest / UER de Nanterre

21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0348
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de l'avenue du Docteur Ténine et de la place du Général de Gaulle pour des travaux de rénovation de la chaussée et du marquage au sol.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 14 juin 2021 par l'EPI78-92 / unité entretien exploitation Sud ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 16 juin 2021 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de rénovation de la chaussée et du marquage au sol nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 6 août 2021, sur l'avenue du Docteur Ténine et la place du Général de Gaulle (RD986) à Antony, les interventions relatives aux travaux de rénovation de la chaussée et du marquage au sol impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Docteur Ténine est composée de trois voies de circulation et d'une voie bus.

Sur l'avenue Ténine (RD986) à Antony, entre la sortie n°27 de l'autoroute A86 et la place du Général de Gaulle, en direction de Châtenay-Malabry, la chaussée est réduite de trois voies à une voie. La voie bus est également neutralisée au droit et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

Place du Général de Gaulle :

En direction de l'avenue du Général de Gaulle, il y a quatre voies de circulation.

Dans l'anneau, une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances sauf pendant deux nuits entre 0h00 et 5h00 où le carrefour est interdit à la circulation et déviée par l'avenue Raymond Aron.

En direction de l'avenue Aristide Briand, il y a quatre voies de circulation.

Dans l'anneau, une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances, sauf pendant deux nuits entre 0h00 et 5h00 où le carrefour est interdit à la circulation et déviée par l'allée d'Honneur (Sceaux), l'avenue Le Nôtre (Sceaux et Antony), les avenues Le Brun, Velpeau, Gabriel Péri, Division Leclerc et rue Jean Moulin à Antony puis les boulevards Jean Jaurès (RD267) et Pasteur (RD127) et l'avenue Paul-Vaillant Couturier (RD86) à Fresnes.

En amont de la déviation, la circulation automobile sur le boulevard du Maréchal Joffre à Bourg la Reine et l'avenue du Général Leclerc à Sceaux est réduite de deux voies à une voie et barrée à l'angle de l'allée d'Honneur à Sceaux. La circulation automobile sur l'avenue Raymond Aron à Antony est réduite de deux voies à une voie à proximité de la Place du Général de Gaulle.

En direction de l'avenue du Docteur Ténine, dans le sens Créteil, il y a trois voies de circulation.

Dans l'anneau, une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances sauf pendant deux nuits de 0h00 à 5h00 où le carrefour est interdit à la circulation et déviée par les avenues Velpeau, Gabriel Péri, Division Leclerc, rue Jean Moulin à Antony puis les boulevards Jean Jaurès (RD267) et Pasteur (RD127) et l'avenue Paul-Vaillant Couturier (RD86) à Fresnes.

En amont de la déviation, la circulation automobile sur l'avenue du Général de Gaulle est réduite de deux voies à une voie à l'angle de l'avenue Léon Blum et barrée au niveau de la rue Velpeau.

En direction de l'avenue Raymond Aron, il y a quatre voies de circulation.

Dans l'anneau, une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances sauf pendant deux nuits de 0h00 à 5h00 où le carrefour est interdit à la circulation et déviée par la rue Jean Moulin à Antony puis les boulevards Jean Jaurès (RD267) et Pasteur (RD127) et l'avenue Paul-Vaillant Couturier (RD86) à Fresnes.

En amont de la déviation automobile, la circulation automobile sur l'avenue Aristide Briand est barrée à l'angle de la rue Jean Moulin.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Au niveau des avenues Raymond Aron et Aristide Briand, à l'angle de la place du Général de Gaulle, les piétons sont déviés sur le trottoir opposé (trottoir ouest).

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 5h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- EUROVIA (rabotage et mise en œuvre des enrobés)
48, avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson
Responsable des travaux : Emile Priéto (06.12.17.23.50)
Courriel : emile.prieto@eurovia.com
- SIGNATURE (marquage au sol)
Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière
Responsable des travaux : Thierry Savouré (06.11.78.09.39)
Courriel : thierry.savoure@signature.eu
- EPI78-92 / Unité Entretien Exploitation Sud (balisage)
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves
Courriel : m.bourezgue@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Miloud Bourezgue (07.63.78.30.68)

- EPI78-92 / Unité Entretien Exploitation Sud
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves
Courriel : m.bourezgue@epi78-92.fr

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 1er juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté permanent DRIEAT-IDF-n°2021-0370
Portant modifications des conditions de circulation au droit du passage piétons situé au n°122, avenue du Général Leclerc, RD910 à Boulogne-Billancourt.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 21 juin 2021 par l'EPI78/92/STU/unité entretien exploitation Sud ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 25 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer le passage piéton situé au n°122, avenue du Général Leclerc RD910 au droit du passage Aquitaine à Boulogne-Billancourt et que cela nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, le passage piéton situé au niveau du n°122, avenue du Général Leclerc RD910 est déplacé au droit du passage Aquitaine à Boulogne-Billancourt.

Article 2

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>